

**CEPRISCA**  
**(Centre de droit privé et de science criminelle d'Amiens)**  
**PROJET SCIENTIFIQUE**

## 1. — Axe « Droit du numérique »

[Responsable de l'axe : **Emmanuel NETTER**]

Cet axe concerne un domaine nouveau du droit, un domaine auquel les juristes de tous les horizons sont amenés, tôt ou tard, à s'intéresser tant le développement de l'internet impacte la vie des individus, des entreprises et des États, et donc le droit, directement ou indirectement. Ici, le droit privé et le droit public s'unissent intimement pour régler (ou pas) les relations virtuelles, pour sanctionner (ou pas) les abus, etc.

Cet axe fédère à la fois les spécialistes du droit civil, du droit pénal, du droit du travail, etc. autour d'un monde virtuel nouveau au sein duquel le droit aura nécessairement sa place. Les chercheurs de cet axe proposent d'explorer ce monde en cherchant à savoir s'il est possible de lui appliquer les règles et les principes traditionnels du droit ou, au contraire, s'il faut en dégager de nouveaux, plus spécifiques et donc plus adaptés.

Les membres de l'axe numérique s'apprentent à s'associer à l'Université Paris V pour déposer un projet blanc ANR relatif à **l'encadrement juridique de la technologie « blockchain »**. La blockchain est un registre informatique décentralisé (réparti sur des milliers d'ordinateurs à travers le monde), crypté et théoriquement incorruptible. Elle a servi jusqu'ici de support à la monnaie privée numérique « Bitcoin », mais pourrait enregistrer à l'avenir des transactions de toutes sortes, de manière durable et infalsifiable. Elle intéresse à ce titre le droit des contrats, le droit bancaire ou encore le droit notarial. Ce projet structurerait les travaux de l'axe numérique durant plusieurs années.

## 2. — Axe « Entreprises et droit »

[Responsable de l'axe : **Stéphane VERNAC**]

L'axe « Entreprises et territoires », parfois mal perçu et mal compris, sera légèrement modifié pour devenir l'axe « **Entreprises et droit** ».

Ce changement de nom confirme la place centrale de l'entreprise et permet de saisir, outre le droit de l'entreprise, la construction juridique de l'entreprise. Cette problématique invite à poser la question des rapports du droit et de l'action, à travers l'étude des formes, des pouvoirs et des responsabilités des entreprises, saisies dans leur diversité organisationnelle. Cette perspective large intéresse aussi bien les privatistes que les publicistes ou les historiens du droit. Elle invite également à faire participer des chercheurs relevant d'autres branches des sciences sociales, comme des économistes, des sociologues ou des historiens de l'entreprise.

En termes de **valorisation de la recherche**, sont prévus :

- La rédaction d'un **dictionnaire du droit social**. Cet axe servira de cadre à l'élaboration d'un projet de recherche collective autour de la réalisation et de l'édition d'un dictionnaire du droit social. Cette discipline connaît un vocabulaire dense, qu'enrichissent régulièrement le législateur, la jurisprudence, la doctrine, ainsi que la pratique du droit du travail. Ce dictionnaire a pour objet de livrer une définition claire et synthétique des mots spécifiques du droit du travail afin de permettre aux lecteurs d'accéder plus facilement à la compréhension de la matière, mais aussi de saisir la construction juridique d'une notion, les problématiques qu'elle a pu soulever. Ce dictionnaire a pour but d'offrir aux universitaires, aux étudiants et aux entreprises un instrument de travail et de réflexion. Toute définition est en effet un observatoire de la création linguistique et normative. Ainsi, pour chaque notion, la définition présentera la notion de manière synthétique et actualisée et proposera une définition immédiatement exploitable par le professionnel ou l'étudiant. Elle offrira également un éclairage doctrinal plus poussé, précisant l'ancrage historique, les difficultés liées à l'élaboration de la notion ou à sa définition, tout en proposant une bibliographie complète et en pointant les zones d'ombre qui restent à préciser. Il s'agira de mobiliser les chercheurs du CEPRISCA et d'autres laboratoires en droit, en économie ou en histoire du droit. Ce projet sera proposé à l'ANR.
  
- Un colloque avec publication portera sur le **droit du travail face aux groupes de sociétés** (2017). Ce colloque, en cours de préparation, aura pour objet de renouveler l'étude des rapports entre le droit et les groupes de sociétés. Comment le droit concourt-il à la formation de groupes de sociétés ainsi qu'à la diffusion de pratiques juridiques spécifiques à ces groupes ? En outre, les groupes de sociétés mettent à l'épreuve la mise en œuvre du droit du travail, dont les règles visent traditionnellement les notions d'employeur ou d'entreprise. Ces références normatives ne sont-elles pas devenues obsolètes dans les organisations pluri-sociétaires ? En particulier, ne faut-il pas repenser certaines règles de droit du travail, du droit commercial, du droit fiscal ou du droit de la responsabilité afin de mieux saisir les spécificités de ce nouveau périmètre organisationnel ?
  
- Un colloque avec publication portera sur le **droit et la conflictualité sociale** (2018). Que l'on songe à la gestion par l'Etat royal des conflits dans le monde des manufactures, au pouvoir de police des corporations, au rôle des intendants de province, à la lente construction d'un droit de grève ou à l'élaboration de procédés de règlements non judiciaires des différends, les réactions juridiques face à la conflictualité sociale sont riches d'enseignements. Elles permettent en effet de rendre compte de l'évolution des relations entre l'Etat, le droit et l'entreprise. Il s'agit ainsi de proposer une étude des procédés de résolution des conflits dans le monde du travail du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. Ce projet peut ainsi fédérer des historiens du droit, des publicistes, des spécialistes de droit du travail ou de procédure civile autour de l'analyse de mécanismes de gestion des conflits dans et hors des entreprises.

### 3. — Axe « Droit de la santé »

[Responsable de l'axe : **Georges FAURE**]

La constitution formelle d'un axe « **Droit de la santé** » semble indispensable afin de prendre en compte l'importante production scientifique du Centre dans ce domaine. Il sera adossé au master 2 « Droit de la santé » de l'UFR de droit d'Amiens avec, à terme, la possibilité d'envisager un parcours recherche et l'inscription d'étudiants en doctorat. Cet axe se nourrira, comme par le passé, de la fructueuse collaboration entre l'UFR de droit et l'UFR de médecine dans un esprit d'ouverture à la pluridisciplinarité.

Dans le prochain contrat, les enseignants-chercheurs de l'axe Droit de la santé ont comme objectif de s'intéresser aux interférences Droit-Histoire du Droit-Médecine-Bioéthique relatives aux deux extrémités de la vie que sont, d'une part, la naissance et d'autre part, la fin de vie.

Dans l'objectif de recherche de cohérence entre le régime juridique de ces deux extrémités de la vie :

- Il s'agira notamment d'étudier les points communs des conséquences juridiques générales de l'état de vulnérabilité que l'on retrouve tant chez le nouveau-né que chez la personne âgée en fin de vie. Une étude particulière aura trait grands prématurés et aux malades souffrant d'une affection neuro-dégénérative.
- S'agissant de la naissance, seront plus particulièrement étudiés, non seulement en droit de la santé mais aussi en droit civil de la famille, le « désir d'enfant » au travers de la procréation médicalement assistée (dans une approche comparatiste) et à l'opposé, l'interruption volontaire de grossesse.
- Pour ce qui est spécifiquement de la fin de vie, l'effectivité de la dernière loi « Claes-Léonetti » du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie fera l'objet d'une étude de suivi et d'un bilan dans les établissements médicaux-sociaux de la Région Hauts de France et ce, en collaboration avec l'Espace Ethique Régional.

En termes de **valorisation de la recherche**, sont prévus :

- Des articles, notamment dans la chronique annuelle de « droit des patients » des petites affiches et dans la revue « éthique et santé » (Elsevier-Masson).
- Trois colloques avec publication, un sur les procréations médicalement assistées (2018), un sur les maladies neuro-dégénératives et le Droit (2020) et un sur la mise en œuvre de la loi de 2016 sur la fin de vie (2022).

#### 4. — Axe « Histoire et technique(s) de la norme »

[Responsables de l'axe : **Sophie SÉDILLOT** et **Emeric NICOLAS**]

Depuis quelques années, la notion de norme est au cœur de la réflexion des juristes, qu'ils soient praticiens, historiens ou théoriciens du droit. Elle intéresse aussi les philosophes, les sociologues, les anthropologues, etc., ce qui la place au carrefour de plusieurs branches des sciences humaines et sociales. Elle permet donc d'appréhender le droit dans sa dimension à la fois historique, technique ou théorique. Les chercheurs de cet axe veulent approfondir cette notion autour de deux thèmes fédérateurs : « **Transition** » et « **Théorie(s) de la norme** ».

- **LA TRANSITION** : il s'agit de mener une réflexion collective autour du changement de régime juridique applicable à telle ou telle situation, surtout lorsqu'aucune disposition transitoire n'a été envisagée par le législateur. Il appartient alors au juge de déterminer les règles à observer, puisant dans les anciennes et/ou dans les nouvelles. De tels changements sont observables aussi bien en histoire du droit qu'en droit public ou en droit privé. Le recours à d'autres disciplines, comme l'histoire, la sociologie, la science politique ou l'économie, pourra apporter un éclairage nouveau sur ces questions. Cette problématique devra permettre, à terme, une collaboration plus importante avec d'autres centres de recherche de l'UPJV, notamment avec le CURAPP.

**Présentation du projet** : Le droit, reflet de nos sociétés est en perpétuel mouvement. Entre évolutions, réformes et révolutions, le droit s'adapte constamment aux changements. Pour ce faire, il passe par une phase de transition qui permet en principe le passage plus ou moins progressif entre deux systèmes, entre l'ancien droit et le nouveau. C'est ainsi par exemple, que le droit en vigueur en France, entre 1789 et 1804, permettant la transition entre l'Ancien droit et le code Napoléon est appelé droit intermédiaire.

Le régime juridique intermédiaire et temporaire visant à aménager la transition entre un droit ancien et un droit nouveau est particulièrement intéressant. Lors de ces périodes plus ou moins courtes, le droit peut en effet sembler affaibli, fragile ; mais, si le propre de la transition est de supprimer, des structures, des lois, du personnel administratif et judiciaire, elle est aussi une période d'aménagements, de créations, de conciliations voire de réconciliations.

Plusieurs questions peuvent être soulevées à propos du droit en transition : quand surviennent ces transitions ? Comment s'organisent-elles ? Combien de temps durent-elles ? Qui en décide ? Qui sont les acteurs de la transition ? Quid des locaux, personnels, archives, du cadre administratif ? Comment s'insèrent les dispositions transitoires dans le droit existant, avec quels effets et avec quelles difficultés pour le juge ? Que se passe-t-il lorsqu'aucune disposition transitoire n'a été envisagée par le législateur ? Comment le juge détermine-t-il alors les règles à observer ? En puisant dans les anciennes et/ou dans les nouvelles ?

Le thème du droit en transition semble particulièrement bien adapté pour développer un axe de recherche collectif et transversal au sein du CEPRISCA. Il concerne en effet toutes les branches du droit et toutes les époques. Il permettrait d'associer dans cet axe non seulement des historiens du droit et des privatistes, mais aussi des publicistes, des politistes, des théoriciens du droit ou des sociologues. Il permettrait en outre d'envisager des collaborations avec d'autres laboratoires de l'UPJV, et notamment le CURAPP).

**Valorisation de la recherche** : Ce projet de recherches pourrait donner lieu à deux journées d'études ou à deux colloques en 2018-2019 ou 2019-2020, ainsi qu'à des publications regroupant les principales interventions :

- 2018 – « Le droit privé en transition » : colloque faisant intervenir des historiens, des privatistes, des théoriciens du droit et des sociologues. Le droit transitoire en matière contractuelle (la nouvelle réforme des contrats) et en matière de procédure civile et pénale ; Les transitions du droit de la famille et du droit des personnes (PMA, mariage pour tous, transgenres) ; L'institution judiciaire en transitions (aménagements de la carte judiciaire, le personnel judiciaire et la transition numérique= question de la sécurité numérique dans les usages des professionnels du droit, etc.)
- 2019- « L'État en transition » : colloque faisant intervenir des historiens du droit, des politistes et des publicistes. Les transitions constitutionnelles (histoire constitutionnelle, les effets du printemps arabe, etc.) ; En droit international (justice transitionnelle, justice de réconciliation, etc.) ; En droit administratif (transmission des archives de l'Ancien Régime à la Révolution, mise en place des nouvelles régions, interprétation des mesures transitoires par le juge administratif, etc.) ; En droit Fiscal (Recouvrement des impôts en 1788-1790, passage au prélèvement à la source, etc.)

- **THÉORIE(S) DE LA NORME** : De récents travaux menés sous la direction de juristes universitaires ont souligné l'importance prise par les normes de toutes natures et de formes « hybrides » dans la gouvernance des organisations et la normalisation des conduites humaines (not. Frydman et Waeyenberge *et alii*, 2013 ; Thibierge *et alii*, 2013 ; Pezet et Sénéchal, 2014). L'objet « Norme » est devenu un thème de recherche au carrefour des sciences sociales. Or, si ces dernières ont pris récemment un « tournant juridique » (G. Calafat, A. Fossier et P. Thévenin, 2014), les juristes ouverts à la multidisciplinarité peuvent apporter sur cet objet de recherche l'acuité et l'expertise de leur regard traditionnellement porté sur les objets normatifs.

**Présentation du projet** : Les recherches menées dans le cadre du thème « Théorie(s) de la Norme » poursuivront trois directions de recherche : L'identification et la modélisation de « nouvelles technologies normatives » qui

se mettent en place dans les sociétés informatiques et de contrôle ; L'étude des rapports à la Norme ; La poursuite des travaux menés au sein du CEPRISCA dans le cadre du courant « Droit et littérature ». Sur un plan institutionnel, il est ainsi proposé de poursuivre la collaboration avec le CERCLL pour la réalisation de travaux s'inscrivant dans le courant « droit et littérature », à travers, notamment, l'organisation d'un colloque interdisciplinaire prévu pour l'autonome 2018 sur « Les narrations de la Norme » (co-organisé avec J. Guittard et A.-M. Luciani). L'organisation de la série de colloques « ...face à la Norme » pourrait quant à elle utilement donner lieu à une coopération avec le CURAPP (not. pour l'organisation du colloque sur « Bourdieu face à la Norme »). Enfin, des partenariats avec d'autres laboratoires extérieurs sont envisagés. Des chercheurs de Paris I et de Sciences Po Paris, invités au colloque « Barthes face à la Norme », nous ont faits part de leur projet d'organiser un colloque sur la *french theory* auquel le CEPRISCA serait associé et réciproquement pour la série des colloques « ... face à la Norme ».

**Valorisation de la recherche** : ce projet va donner lieu à l'organisation d'un séminaire de « Théorie de la Norme et des nouvelles formes de normativité » ouvert aux étudiants de master 2 et aux doctorants du CEPRISCA, ainsi qu'à l'organisation de cinq colloques étalés sur la période 2018-2022 qui sont la suite de la série « ... **face à la Norme** », dont le premier épisode (« Barthes face à la Norme : droit, pouvoir, autorité, langage(s) » (1/6)) a eu lieu les 13 et 14 octobre 2016 au Logis du Roy en partenariat avec le CERCLL. La série de colloques « ... face à la Norme » offre l'opportunité d'investiguer dans les trois directions précédemment identifiées. La raison en est que les auteurs rangés, depuis les travaux de François Cusset, sous l'étiquette *french theory* entretiennent tous, selon la perspective propre à leur geste théorique, un rapport complexe et interdisciplinaire à la Norme. Ils donnent l'occasion d'adopter la méthode nietzschéenne du perspectivisme en multipliant les regards portés sur l'objet « Norme » : celui de l'ethnologue et du mythologue des normes (Barthes), du sociologue (Bourdieu), du généalogiste et archéologue des systèmes de normalisation des conduites (Foucault), du prospectiviste des sociétés de contrôle (Deleuze), celui du déconstruteur de la Norme (Derrida) et enfin celui du penseur du souci éthique lové au cœur de la Norme (Levinas) :

- Printemps 2018 : « Foucault face à la Norme (2/6) : technologies normatives et histoire(s) de la Norme » (co-organisé avec Stéphane Vernac) ;
- Autonome 2019 : « Levinas face à la Norme (3/6) : autrement qu'être, penser et accueillir la Norme de l'Autre » (co-organisé avec Stéphane Vernac et Cyril Cintez en collaboration avec le CRJ Pothier d'Orléans) ;
- Printemps 2020 : « Deleuze face à la Norme (4/6) : normativité néolibérale, lignes de fuite et devenir(s) dans les sociétés de contrôle »
- Printemps 2021 : « Bourdieu face à la Norme (5/6) : la Norme comme habitus et système de reproduction sociale » ;

- Automne 2022 : « Derrida face à la Norme (6/6) : rendre Justice en manquant la Norme ».